

Assemblée régulière
Comité administratif

Date: 31 octobre 2017
Heure: 8 heures 30

Hôtel de ville de Prévost
2870, Boul. Curé-Labelle, Prévost

PROCÈS-VERBAL

INVITÉS PRÉSENTS

Membres votants :

Germain Richer- Président
Linda Lalonde-Secrétaire
Yvon Lavoie-Administrateur
Roger Hotte – Administrateur substitut
Jean-Guy Joubert - Administrateur

Membre(s) non-votant(s) :

Louise Bourgeois –Directrice générale

1. Mot de Bienvenue

Que la séance soit ouverte suite au mot de bienvenue du président à 8 heures 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

No. Résolution : AR. 20171031.2
Il est proposé par : Linda Lalonde
Appuyé par : Jean-Guy Joubert

Que l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil d'administration sur l'avis de convocation, soit adopté avec ajout aux varia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INVITÉS ABSENTS

Membres votants :

Pierre Godin-Administrateur
Bruno Laroche – Administrateur
Louise Gallant-Administratrice
Jean Dumais-Vice Président
Gilles Beauregard –Administrateur
Viviane Dagenais – Administratrice

3. Correspondance

Aucune correspondance.

4. Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2017

No. Résolution : AR. 20171031.4
Il est proposé par : Roger Hotte
Appuyé par : Jean-Guy Joubert

Que le procès-verbal du 26 septembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Suivi au procès-verbal du 26 septembre 2017

Le président rappelle l'intention de l'organisme de modifier les panneaux d'arrêt pour les quatre municipalités locales. Avant de faire un appel d'offres, il est important d'avoir le portrait de la situation sur une probabilité de 124 panneaux d'arrêt et d'évaluer les coûts de la faisabilité pour chacune des municipalités. La mention TRANSPORT COLLECTIF sur chacun des panneaux avait été énoncée.

Il est mentionné par monsieur Joubert toute l'importance de la mise en marché (branding) de cette démarche et d'avoir une image de marque. Madame Bourgeois souligne que les chauffeurs sont les mieux placés pour identifier les sites d'implantation de panneaux.

L'ajout pour l'arrêt pour la ville de St-Colomban a été fait. Après les élections, un suivi sera fait sur la gouvernance.

6. Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2017

No. Résolution : AR. 20171031.6
Il est proposé par : Roger Hotte
Appuyé par : Linda Lalonde

Il est résolu d'adopter la liste des comptes à payer du chèque no 4574 au chèque no 4614 pour l'adapté et du chèque no 2182 au chèque no 2198 pour le collectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Rapport budgétaire

No. Résolution : AR. 20171031.7
Il est proposé par : Jean-Guy Joubert
Appuyé par : Yvon Lavoie

Il est résolu d'adopter les rapports budgétaires au 30 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Fonctionnement du TAC du 6 au 28 novembre 2017

Après les élections, du 6 au 28 novembre 2017, le fonctionnement du TAC MRC RDN restera tel quel et la transition se fera suite aux orientations et aux décisions de la MRC sur la gouvernance de tous les organismes qui sont sous la juridiction de la MRC.

9. Budget 2018

Madame Louise Bourgeois, directrice générale, présente le budget adapté par ville, année 2017 (pièce P-1), année 2018 (pièce P-2) et le sommaire 2017 adapté (pièce P-3) ainsi que le budget collectif par ville, année 2017 (pièce P-4), année 2018 (pièce P-5) et le sommaire 2017 collectif (pièce P-6). Monsieur Roger Hotte, directeur général-adjoint présente une mise en garde sur ces budgets de transition. À cet effet, Roger Hotte précise que les nouveaux élus suite aux élections municipales pourraient influencer les projets pilotes de navette.

No. Résolution : AR. 20171031.9
Il est proposé par : Jean-Guy Joubert
Appuyé par : Yvon Lavoie

Il est résolu d'adopter les budgets adapté et collectif pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Varia

10.1 Remerciements

Jean-Guy Joubert remercie les membres du C.A. pour le travail accompli. Le président, Germain Richer, aborde les membres du C.A. dans le même sens et remercie le personnel du TAC MRC RDN pour leur collaboration.

10.2 Projet pilote

Roger Hotte donne un résumé de la situation du service de navette (le Colombus) pour la ville de St-Colomban. Le TACL donnera des statistiques prochainement sur le service de navette pour la ville de Prévost.

10.3 Remplacement de l'utilisateur en Transport Adapté (rappel)

Règlements généraux - Les membres usagers (article 3.2)

Toutes les personnes admises au transport adapté et tout autre utilisateur inscrit au service de transport collectif de la corporation sont considérés comme étant des membres usagers. Les membres usagers, transport adapté et transport collectif, ont droit de parole et de vote à toutes les assemblées des membres. Les membres usagers, transport adapté et transport collectif, sont représentés par quatre personnes au conseil d'administration, et qui doivent être résidents du territoire desservi.

Composition du conseil d'administration (article 7.1.3)

Quatre (4) membres représentant les usagers, dont deux (2) personnes pour le transport adapté et deux (2) autres pour le transport collectif provenant des quatre (4) municipalités.

Vacance d'un administrateur (article 7.5)

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration en respectant la catégorie, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

10.4 Politique des absences

Rappel des règlements généraux - Retrait d'un administrateur (article 7.3)

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper ses fonctions, tout membre qui:

- 7.3.1 Offre par écrit sa démission au conseil d'administration, à compter de son acceptation par le conseil.
- 7.3.2 Décède, devient insolvable ou interdit. (réf. article 327 du Code civil du Québec)
- 7.3.3 Est absent sans raison valable durant trois (3) assemblées consécutives du conseil d'administration.
- 7.3.4 Ne répond plus aux conditions d'admission ou dans le cas des membres désignés, n'est plus désigné.

10.5 Jeton de présence pour les usagers

Rappel des règlements généraux - Retrait d'un administrateur (article 7.6)

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services. Cependant, la corporation peut rembourser un administrateur pour toute dépense ou charge encourue dans le cadre de ses fonctions qu'il exerce de façon bénévole. De tels remboursements doivent être autorisés par le conseil d'administration.

La question des jetons des présences pour les usagers a déjà eu un refus au Conseil des maires. Un suivi sur le fonctionnement du conseil d'administration restera tel quel jusqu'aux nouvelles orientations et aux décisions de la MRC sur la gouvernance de tous les organismes qui sont sous la juridiction de la MRC.

11. La prochaine réunion se tiendra le 28 novembre 2017 à 9 heures

12. Levée de l'assemblée régulière

No. Résolution : AR. 20171031.12

Il est proposé par : Yvon Lavoie

Appuyé par : Jean-Guy Joubert

Que la séance soit levée à 9 heures 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal
Sont considérées signées.

GERMAIN RICHER
Président

LINDA LALONDE
Secrétaire